mutuelles associées
Monceau
Assurances

Votre assureur conseil : MASTER
MASTER
1 AVENUE DES CITES UNIES D EUROPE
CS 10217
41103 VENDOME CEDEX
N° RCS : 38385217500066

SARL NOUVELLE CONDUITE
21 RUE BERTHELOT
BP70159
13384 MARSEILLE CEDEX 13

P.15414680
iard/attestation/garantie_financiere.28.Pt.0.1.GED.2.1.5

ATTESTATION D'ASSURANCE

Garantie financière des école de conduite

Attestation conforme à l'arrêté du 8 août 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :

L'école de conduite :

SARL NOUVELLE CONDUITE, agréments préfectoraux :

n° E1201363630 délivré le 27/09/2017

n° E0301310600 délivré le 18/07/2016

n° E1701300040 délivré le 07/04/2017

représentée par **Monsieur CAMILLERI Serge**

sis : 21 RUE BERTHELOT - 13014 MARSEILLE 14

LA CERISAIE - 52 CHEMIN NOTRE DAME DE CONSOLATION - 13013 MARSEILLE 13

4 RUE LOUIS LEPRINCE RINGUET - 13013 MARSEILLE 13

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **RDI00000035/0** au contrat d'assurance collectif n° 9002000006/02, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations B et B1 dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

La présente attestation valable du 08/11/2022 au 07/11/2023 à 24 heures ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VENDÔME CEDEX, le 10/11/2022

La société

P.15414680
iard/attestation/garantie_financiere.28.Ps.0.1.GED.2.1.6